

La VI-ème BIENNALE INTERNATIONALE DE MINIATURE
« Parle-moi de la Pologne de 1920 »

Le Règlement

Le Patronage honoraire: Le Ministre de la Culture et du Patrimoine National

Les Organismes:

Le Centre d'Éducation Artistique à Warszawa

L'École Privée des Beaux Arts à Włocławek

Les Buts:

La connaissance de l'histoire de la Pologne et l'enrichissement des informations sur les événements concernant la guerre de 1920.

Les organisateurs du concours constatent que la Biennale est une excellente occasion de présenter des travaux des jeunes artistes inspirés par des événements historiques.

Les conditions de participation:

Des élèves des écoles artistiques de 14 ans à 20 ans peuvent participer au concours.

On peut envoyer des travaux du domaine de la peinture, de l'art graphique, du tissu et de la sculpture inspirés par les événements de 1920 année en Pologne.

Chaque participant peut présenter 3 travaux au maximum.

Les dimensions maximales des travaux: 200 x 200 x 200 mm.

La technique des travaux – libre.

Des travaux doivent posséder en arrière le nom du pays d'origine et un emblème d'auteur bien collé (un emblème doit être en forme d'un texte latin, des lettres ou des chiffres, pas de signe graphique) et une enveloppe avec un même emblème; dans une enveloppe il faut mettre un formulaire rempli conformément à l'annexe n°1.

Des écoles qui envoient des travaux de leurs élèves doivent joindre une liste des participants.

Il faut envoyer des travaux jusqu'au **31 octobre 2020** à l'adresse de l'organisateur:

Prywatna Ogólnokształcąca Szkoła Sztuk Pięknych

ul. Zapiecek 4

87-800 Włocławek

POLSKA

L'ouverture de l'exposition après le concours avec la cérémonie de distribuer des prix aura lieu le novembre 2020 à Włocławek, 3, rue T. Kościuszki.

Le Ministre de la Culture et du Patrimoine National appellera le jury composé des représentants des écoles artistiques supérieures, qui appréciera des travaux et décernera des prix.

Des résultats du concours seront publiés sur le site d'organisateur: www.posp.pl

Les critères d'évaluation:

- la conformité au thème
- le format du travail conforme au règlement
- la conception d'auteur
- le caractère convenable de la composition et des moyens plastiques engagés au sujet du travail
- le cadre convenable du travail – compatible à son caractères

Les décisions finales:

L'organisateur ne prend pas de responsabilité des endommagements des travaux durant le transport postal. On ne rend pas de travaux et ils font partie de la collection d'organisateur du concours.

Chaque participant obtiendra un catalogue de Biennale.

Tous les renseignements sont donnés par le Commissaire de Biennale ou le directeur d'école.

e-mail: possp@possp.pl
www.posspl.pl
DIRECTEUR D'ÉCOLE - PIOTR UMIŃSKI

Annexe n°1

Prénom et nom d'auteur du travail.....
Date de naissance.....
Titre du travail.....
Nom et adresse d'école.....
.....
.....
.....
e-mail d'école.....
Prénom et nom d'enseignant/protecteur.....
.....